

Quatre immigrés sur dix s'installent en Île-de-France

Lieu de mixage et de diversité, les grandes métropoles, de par leur ouverture sur le monde, sont les portes d'entrée des immigrants étrangers. Ainsi, en France, quatre immigrés permanents sur dix s'installent en Île-de-France.

L'immigration étrangère, qui s'est fortement accrue depuis le milieu des années 1990, a marqué un recul en 2005 : 39 000 migrants «temporaires» (- 23 %), ressortissants d'un pays n'appartenant pas à l'espace économique européen, sont venus s'installer pour une durée de moins d'un an dans la région. Ce sont pour l'essentiel des étudiants et des demandeurs d'asile. Les migrants «définitifs» (- 2,4 %), qui s'installent pour une durée plus longue, au nombre de 58 000 en 2005, relèvent pour les deux tiers d'une migration familiale.

L'immigration et la présence étrangère en France sont appréhendées de multiples façons : sources administratives, enquêtes, recensements. Trois organismes suivent plus particulièrement les flux d'arrivée : le ministère de l'Intérieur, qui enregistre les titres de séjours délivrés à des étrangers nés hors de France, l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (Anaem, ex-Office des migrations internationales), qui établit des statistiques à partir des procédures obligatoires de visite médicale, et l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra), qui comptabilise les demandes d'asile et les personnes ayant obtenu le statut de réfugié.

Les statistiques en vigueur suivent les recommandations des Nations unies et distinguent les migrants de longue durée (migration permanente), qui couvrent les personnes qui se rendent dans un pays autre que celui de leur résidence habituelle pour une période d'au moins un an, des migrants de courte durée (migration temporaire), dont la période d'installation varie de trois mois à moins d'un an.

Les statistiques sont présentées par motif de migration et nationalité. L'année 2004 enregistre une rupture dans les séries statistiques en France, qui se limitent désormais aux entrées de ressortissants des pays tiers, c'est-à-dire des pays extérieurs à l'espace économique européen (EEE). L'EEE regroupe l'ensemble des États membres de l'UE et trois pays de l'Association européenne de libre échange (AELE) : Islande, Lichtenstein et Norvège. Depuis le 1^{er} janvier 2004, les ressortissants de l'EEE ne sont plus tenus de détenir un titre de séjour pour s'établir en France, hormis dix⁽¹⁾ des douze nouveaux États membres.



François Bourcier

En 2005, l'Île-de-France a accueilli 39 000 immigrants temporaires et 58 000 immigrants permanents et originaires des pays tiers : respectivement 34 % et 43 % des flux nationaux. Ces flux se sont fortement accrus depuis le milieu des années 1990. Depuis 2003, les flux permanents se stabilisent, mais les flux temporaires se réduisent sensiblement.

En Île-de-France, neuf immigrants temporaires sur dix sont des étudiants ou des demandeurs d'asile

L'immigration temporaire relève de motivations très différentes qui rendent inopérante son appréciation globale. Elle recouvre à la fois les étudiants, les demandeurs d'asile, les bénéficiaires d'une autorisation provisoire de travail (APT), les travailleurs saisonniers, les stagiaires et quelques artistes sans contrat de travail. Ce sont les étudiants et les demandeurs d'asile qui représentent l'essentiel de ces flux : huit migrants sur dix en France, neuf sur dix en Île-de-France. La particularité de la

(1) Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Bulgarie, Roumanie.

Quatre immigrés sur dix s'installent en Île-de-France

Migrations temporaires en provenance des pays tiers

France	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Bénéficiaires APT	4 832	4 674	4 295	5 791	7 502	9 628	9 822	10 138	9 950	10 405
Travailleurs saisonniers	8 766	8 210	7 523	7 612	7 929	10 794	13 543	14 566	15 743	16 242
Stagiaires	520	528	527	709	875	915	993	1 008	535	422
Artistes	16	17	17	75	86	64	56	75	55	54
Étudiants	15 950	19 180	23 502	25 066	36 140	39 983	55 498	52 062	55 008	46 186
Demandes d'asile déposées OFPRA	17 405	21 416	22 463	30 907	38 747	47 291	51 087	52 204	50 547	42 578
Total	47 489	54 025	58 327	70 160	91 279	108 675	130 999	130 053	131 838	115 887
Île-de-France	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Bénéficiaires APT	2 263	2 282	2 151	3 124	3 669	4 650	4 520	4 408	4 518	4 320
Travailleurs saisonniers	147	118	126	107	130	164	207	281	211	196
Stagiaires	187	160	180	266	322	387	405	470	309	173
Artistes	9	11	12	10	10	6	12	16	14	6
Étudiants	7 234	8 331	11 178	11 468	13 109	15 726	22 371	20 540	22 558	16 592
Demandes d'asile déposées OFPRA	11 184	14 016	14 320	20 751	25 309	27 421	27 074	27 977	22 686	17 684
Total	21 024	24 918	27 967	35 726	42 549	48 354	54 589	53 692	50 296	38 971
% Île-de-France	44,3	46,1	47,9	50,9	46,6	44,5	41,7	41,3	38,1	33,6

Source : ANAEM - tableaux OMNISTATS ; OFPRA

région tient à la quasi-inexistence des migrations saisonnières, qui relèvent pour l'essentiel de l'agriculture, alors qu'elles représentent 14 % des flux en France.

Les étudiants étrangers

Le nombre d'étudiants étrangers s'est fortement accru ces dernières années dans les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). La France n'échappe pas à la règle. Le flux d'entrée des étudiants étrangers a été multiplié par 3,5 en France entre 1996 et 2002, mais marque un net recul en 2005 (- 9 000, soit - 16 %). La France a multiplié les mesures favorisant la venue des étudiants depuis 1998, en facilitant notamment les démarches administratives et l'accès à l'emploi ou en assouplissant les conditions de ressources pour les boursiers. La baisse des arrivées en 2005, qui touche toutes les nationalités, s'explique en partie par l'entrée en vigueur de la libre circulation des étudiants des nouveaux États membres de l'UE (1 700 en 2004), et peut aussi résulter du développement des enseignements semestriels à l'université, qui permettent à certains étrangers de venir étudier en France, sous couvert d'un visa d'une durée comprise entre trois et six mois.

Le recul des arrivées a été plus marqué en Île-de-France. La région accueille près de 17 000 étudiants originaires d'un pays tiers en 2005, soit 36 % du volume des étudiants qui s'installent en France. Cette proportion était plus élevée à la fin des années 1990 (46 % en 1999).

Parmi les arrivants, la part des boursiers (9 %) est la même en France ou en Île-de-France. Le flux d'étudiants africains – dont près de un sur deux est maghrébin – est le plus important (40 %). Le nombre d'étudiants asiatiques s'accroît régulièrement : un tiers des arrivées en 2005 contre 27 % en 2000.

L'effectif des étrangers étudiant en France a ainsi augmenté de 74 % entre 1998 et 2005, de façon plus ralentie depuis deux ans. En 2005, 11,6 % des étudiants sont étrangers (16,7 % en Île-de-France, qui accueille 37 % des jeunes étudiants en France). Parmi ceux-ci, la part des étudiants de l'Union européenne scolarisés à l'université a sensiblement diminué, passant de 22 % à la rentrée de 1999 à 15,6 % à celle de 2005. Ils ne représentent que 7 % de la hausse des effectifs d'étudiants étrangers observée entre 1999 et 2005 (+ 84 000).

Les demandeurs d'asile

Après avoir fortement progressé entre le milieu des années 1990 jusqu'en 2002-2003, les demandes d'asile adressées à la France ont nettement chuté. En 2006, 26 300 primo-demandes, hors mineurs accompagnant, ont été déposées. Le nombre de demandes a été multiplié par trois entre 1996 et 2002, puis a diminué de moitié entre 2003 et 2006. Ce revirement à la baisse s'inscrit dans un mouvement d'ensemble, amorcé un peu plus tôt dans les autres pays de l'OCDE. Il renvoie à des facteurs multiples : réduction des délais d'instruction, adoption de la liste nationale des pays d'origine sûre, mise en œuvre d'un fichier de surveillance européen Eurodac⁽²⁾, lutte accrue contre l'immigration clandestine, avec notamment le démantèlement de filières ou le développement des procédures d'éloignement. L'évolution internationale fournit d'autres pistes d'explication : l'amélioration de la situation dans certaines régions du monde ; l'asile interne, qui devient, ces dernières années, une alternative plus fréquente à l'exil hors

(2) Il permet, à partir des empreintes digitales, de déterminer l'État responsable du traitement de la demande d'asile.

Quatre immigrés sur dix s'installent en Île-de-France

du pays lors des conflits, du fait d'un glissement des guerres conventionnelles vers des guerres civiles. En dépit de ce revirement, la France reste, depuis trois ans, le premier pays destinataire des demandeurs d'asile en Europe. Les ressortissants européens (Communauté des États indépendants, pays de l'ex-Yougoslavie...) représentent 28 % des flux, les Africains 34 %, les Asiatiques 18 % et les Turcs 10 %.

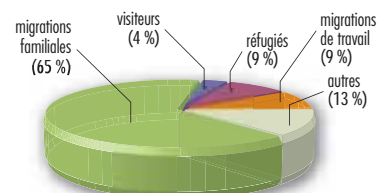
Le recul a aussi été très marqué en Île-de-France, notamment à Paris, où l'effectif des demandes a été divisé par trois en trois ans. L'Île-de-France reste la porte d'entrée des demandeurs d'asile en France. En 2006, 45 % des premières demandes y sont déposées, contre 65 % en 2000. Au sein de la région, 33 % des demandes

sont adressées à Paris, 21 % en Seine-Saint-Denis, 14 % dans le Val-de-Marne et 10 % dans le Val-d'Oise. La part du Val-de-Marne s'est fortement accrue depuis 2003, où elle n'était encore que de 4,3 %, témoignant d'une réorientation des flux vers ce département plutôt que vers Paris.

**Année 2005 :
136 000 immigrants permanents en France,
58 000 en Île-de-France**

L'augmentation rapide de l'immigration à caractère permanent observée depuis le milieu des années 1990 marque le pas en 2005. L'immigration pour motif familial en est la

Composition par motif de l'immigration à caractère permanent en Île-de-France (2005)



principale composante : 70 % des entrants en France, 65 % en Île-de-France. Viennent s'y ajouter les immigrants pour motif de travail, les visiteurs, les réfugiés (demandeurs d'asile ayant obtenu le statut de réfugié) et une catégorie «autres» qui ne relèvent d'aucun des cas précédents. Chacun de ces flux représente moins de 10 % de l'immigration permanente. Les Africains composent 63 % des migrants (le Maghreb 38 % ; l'Afrique subsaharienne 19 %) et les Asiatiques 17 %.

L'immigration familiale : deux migrants sur trois

L'année 1974 marque une rupture dans la politique migratoire de la France avec l'arrêt de l'immigration des travailleurs et des familles, sauf pour les ressortissants de la Communauté européenne. L'immigration des travailleurs restera suspendue jusqu'en 1977, puis sera fortement réglementée, l'immigration des familles sera de nouveau autorisée dès 1975. Depuis lors, la part des entrées liées à des motifs familiaux est devenue majoritaire. Cette émergence des flux familiaux s'observe dans tous les pays de l'OCDE. Après avoir fortement augmenté depuis une dizaine d'années, ces flux se tassent en 2005. Ils représentent 95 000 personnes en France, 38 000 en Île-de-France, soit 40 % du flux national. Cette catégorie composite est constituée de tous les étrangers qui obtiennent un pre-

Demandes d'asile déposées à l'Ofpra (premières demandes)



Migrations permanentes* en provenance des pays tiers

France	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Migrations de travail	6 280	6 403	9 244	7 979	6 906	7 041	8 920
Migrations familiales	53 415	63 629	72 634	88 860	100 149	102 662	95 389
Visiteurs	8 538	8 424	8 968	9 985	7 616	5 731	4 825
Réfugiés	4 951	5 570	7 587	8 700	9 916	11 420	13 770
Autres	9 569	7 849	8 430	8 728	11 807	14 707	12 986
Total	82 753	91 875	106 863	124 252	136 394	141 561	135 890
Île-de-France	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Migrations de travail	3 920	3 916	5 978	4 170	3 170	3 421	5 116
Migrations familiales	22 335	24 366	29 506	33 718	39 680	39 640	38 109
Visiteurs	3 697	3 818	4 252	4 333	3 637	2 661	2 099
Réfugiés**	2 420	2 506	3 603	3 986	4 543	4 423	5 363
Autres**	6 276	4 464	5 154	5 572	7 625	8 988	7 506
Total	38 649	39 071	48 493	51 779	58 655	59 133	58 193
% Île-de-France	46,7	42,5	45,4	41,7	43,0	41,8	42,8

* Tableau établi selon la méthode de la direction de la Population et des Migrations (DPM)

** Estimation LAURIF à partir des données de l'ANAEM (Île-de-France) et des données DPM (France) jusqu'en 2002 pour les «Réfugiés», 2001 pour les «Autres»

Source : ANAEM (migrations de travail, familiales, visiteurs), OFPRA (réfugiés), ministère de l'Intérieur (réfugiés et autres), DPM (méthode)

mier titre de séjour pour rejoindre un membre de leur famille. Ce dernier peut être ressortissant d'un pays tiers (il s'agit alors d'un «regroupement familial» stricto sensu) ; il peut avoir la nationalité française («membre de famille de Français») ou posséder le statut de réfugié ou apatride («membre de famille de réfugiés et apatrides»). S'y ajoutent les étrangers dont les «liens personnels et familiaux» avec la France *sont tels que le refus de leur autoriser le séjour porterait à leur droit au respect de la vie privée et familiale, une atteinte disproportionnée au regard des motifs de refus.*

Les membres de famille de Français⁽³⁾ constituent la composante principale de l'immigration familiale (60 %), devant le regroupement familial (25 % en France, 22 % en Île-de-France) et les «liens personnels et familiaux» (13,5 % en France, 18 % dans la région).

L'effectif des membres de famille de Français a doublé entre 1999 et 2003, et diminue de 5 % en 2005. Ce sont des Africains pour les trois quarts, deux Africains sur trois sont originaires du Maghreb. Huit fois sur dix, ce sont des conjoints et, parmi ceux-ci, les femmes sont tout juste majoritaires (52 %).

Le regroupement familial est en léger repli depuis 2002. Il concerne pour moitié des Maghrébins.

Les titulaires d'une carte de séjour portant la mention «vie privée et familiale», selon le motif «liens personnels et familiaux», sont de plus en plus nombreux. Ce flux a été multiplié par quatre en France et près de cinq en Île-de-France entre 1999 et 2004. Il tend à se stabiliser. L'Île-de-France représente la moitié des personnes entrant pour ce motif. La plupart des étrangers obtenant ce titre de séjour sont déjà établis en France depuis une ou plusieurs années. L'attribution de ce titre s'apparente à une régularisation au fil de l'eau pour les étrangers en situation irrégulière.

Un demandeur d'asile sur cinq se voit reconnaître le statut de réfugié

Depuis la réforme de l'asile, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004, l'Ofpra est le guichet unique de la demande d'asile et veille à préserver le droit d'asile en limitant son détournement à des fins d'immigration. L'évolution du flux de réfugiés dépend ainsi du contexte international, mais aussi de l'activité de l'Ofpra : la rapidité de traitement des dossiers et le taux global d'admission. Les demandeurs qui se voient refuser le statut de réfugié en première instance ont la possibilité de faire appel auprès de la Commission des recours des réfugiés. Il faut donc attendre plusieurs années pour faire le bilan des admissions et rejets

définitifs. Ces données sont disponibles pour la France de 1993 à 2002. La part des reconnaissances, qui était de 30 % pour les demandes déposées en 1993, a vite oscillé entre 20 et 25 %. Pour les demandes déposées en 2002, elle est de 19 %. Un demandeur d'asile sur cinq se voit ainsi accorder le statut de réfugié, avec de fortes variations selon la nationalité.

Les délais d'instruction ont, par ailleurs, été sensiblement réduits. Les décisions interviennent en moyenne trois mois et demi après le dépôt d'un dossier. Ce délai a été divisé par trois entre 2003 et 2005. En 2006, la moitié des dossiers ont été traités en moins de quatre-vingts jours.

Aussi, l'augmentation du nombre de réfugiés observée entre 2000 et 2005 (multiplication par 2,5) est pour beaucoup liée à cette réduction des délais de traitement. En 2005, 13 770 personnes ont obtenu le statut de réfugié, dont 5 360 en Île-de-France (39 %).

Parallèlement, le nombre de déboutés du droit d'asile tend à s'accroître d'année en année en France. Sur les années 2001-2005, 184 000 personnes ont été déboutées du droit d'asile.

L'immigration de travail, portion congrue de l'immigration permanente

Les migrations de travail sont générées directement par les employeurs français qui déposent une demande d'autorisation de travail à la direction départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle (DDTEFP) pour les étrangers qu'ils souhaitent faire entrer sur le

Migrations familiales



Source : OMI-ANAEM

(3) Les enfants mineurs, membres de famille de Français ou de réfugiés et apatrides, ne sont pas pris en compte, sauf ceux qui, à 16 ans révolus, désirent travailler et reçoivent de ce fait une carte de séjour personnelle. Le dénombrement est donc incomplet.

Quatre immigrés
sur dix s'installent
en Île-de-France

territoire national et embaucher. L'accord de la DDTEFP est soumis à l'état du marché du travail pour les qualifications visées. Les migrations de travail, notamment celles des travailleurs permanents, ont connu une chute drastique dès 1974, après que le gouvernement a décidé de les suspendre en raison du contexte économique. Leur flux est passé de 132 000, en 1973, à 64 400 en 1974, puis 6 700 en 1975. Il reste faible depuis lors, à l'exception du pic de l'opération de régularisation de 1982. En 2005, 8 900 étrangers sont concernés en France, 5 100 en Île-de-France (57 % de l'ensemble). On note une augmentation de ce flux depuis deux ans. Trois de ces immigrants sur cinq étaient déjà présents en France et ont simplement changé de statut. Il s'agit, pour beaucoup, d'étudiants ayant obtenu l'autorisation de rester en France pour y travailler. Ces flux alimentent sept fois sur dix le secteur tertiaire. La reprise observée depuis deux ans est surtout le fait d'ouvriers qualifiés, dont le poids dans l'immigration de travail en France est passé de 19 % en 2001 à 42 % en 2005. À l'inverse, la part des techniciens, des agents de maîtrise, des cadres et ingénieurs, a baissé de 71 % à 49 %.

L'immigration de travail ne représente qu'une partie des étrangers entrant sur le marché du travail une année donnée, puisque, depuis 1984, les titres de séjour autorisent leurs détenteurs de plus de 16 ans à travailler. Selon les estimations de la direction de la Population et des Migrations, les entrées d'étrangers sur le marché du travail français s'élevaient à 116 000 en 2003, dont 91 500 en provenance des pays tiers. Il s'agit d'étrangers entrés la même année ou d'étrangers inactifs, entrés une année précédente, qui deviennent

actifs. L'estimation n'a pris en compte ni l'immigration temporaire, ni les étudiants. L'augmentation des migrations familiales constitue le principal vivier des nouveaux actifs étrangers. Plus de la moitié sont de jeunes actifs de moins de 30 ans.

Les visiteurs et autres immigrants permanents

Les visiteurs représentent peu de personnes : 4 800 en France en 2005, 2 100 en Île-de-France. Le titre de visiteurs est délivré à l'étranger qui apporte la preuve qu'il peut vivre de ses seules ressources et qui prend l'engagement de n'exercer en France aucune activité professionnelle soumise à autorisation.

Dans la catégorie hétérogène des «Autres», les deux composantes principales concernent les étrangers malades et les titulaires d'une carte «Vie privée et familiale», non intégrés dans les autres motifs, tels les conjoints de scientifiques, les étrangers nés en France justifiant de huit ans de résidence dont cinq de scolarisation dans le pays, les étrangers ayant leur résidence en France depuis plus de dix ans, etc. Ces flux représentent 13 000 entrées en France, de l'ordre de 7 500 en Île-de-France. Sept personnes sur dix viennent d'Afrique. Le poste des étrangers malades constitue la moitié du flux.

La France : un niveau d'immigration moyen au sein des pays de l'OCDE

Dans son rapport de 2006 sur les migrations internationales, l'OCDE a procédé pour la première fois à une tentative d'harmonisation des flux à long terme. Ce travail a pu être réalisé sur la majorité des pays de

Immigration temporaire, immigration permanente

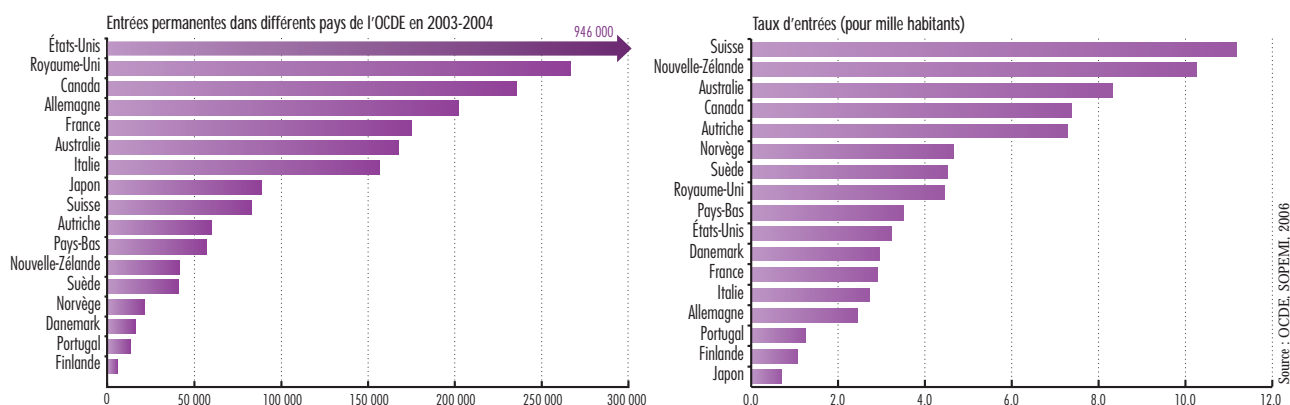
Maintes fois modifiée, l'ordonnance du 2 novembre 1945 a longtemps régi les conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France. Elle marque le début d'une véritable intervention de l'État dans ce domaine.

La loi MISEFEN du 26 novembre 2003, qui réforme en profondeur les conditions d'accueil et de séjour des ressortissants hors espace économique européen, a permis l'adoption du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) en France. Des accords bilatéraux accordent des régimes spéciaux à certains ressortissants, Algériens et Tunisiens notamment. La répartition entre immigration temporaire et immigration permanente se fait en fonction du motif de délivrance du titre de séjour, de la durée de validité du titre et non de la durée de présence réelle des immigrants.

Les titres de séjour d'au moins un an délivrés une année donnée (immigration permanente) ne correspondent pas toujours à une entrée physique cette même année. Certains immigrants peuvent avoir été admis pour un court séjour avant de se voir attribuer un titre de séjour d'au moins un an. D'autres, en situation irrégulière (par exemple, les déboutés du droit d'asile), peuvent bénéficier de procédures de régularisation. Les années d'opération massive de régularisation (la dernière en 1997) s'accompagnent d'un gonflement artificiel des flux d'immigration. Depuis la loi RESEDA du 11 mai 1998, chaque année, des étrangers sans papiers résidant en France depuis de nombreuses années sont régularisés «au fil de l'eau».

Le législateur classe les étudiants qui détiennent un titre de séjour d'un an parmi les immigrants temporaires, considérant qu'ils n'ont pas vocation à rester en France. Pour y rester, il leur faut solliciter un autre statut. Les autres immigrants temporaires détiennent un titre de séjour valable de trois mois à moins d'un an.

Quatre immigrés sur dix s'installent en Île-de-France



l'OCDE. Le processus d'harmonisation consiste essentiellement à exclure des statistiques les étudiants étrangers et les migrants temporaires. Cette opération a généralement pour effet de réduire les flux publiés par les différents pays. Ce n'est pas le cas de la France, où une estimation des flux en provenance des pays de l'EEE a été rajoutée, en intégrant les dernières données disponibles en date de 2003. Les flux de l'EEE représentaient 31 500 personnes, soit 19 % des flux totaux. L'OCDE ne prend pas en compte, dans ces statistiques, les mesures exceptionnelles de régularisation, notamment celle de l'Italie

en 2003, qui a permis de régulariser la situation de 635 000 personnes. L'Espagne, comme l'Italie, a enregistré à la fin des années 1990 un très volumineux afflux d'immigrés, clandestins pour la plupart. L'opération de régularisation espagnole de 2005 a révélé la présence de 690 000 immigrés clandestins.

Cette harmonisation des statistiques permet, pour la première fois, une comparaison du niveau relatif de l'immigration à long terme entre les pays. Il apparaît que le taux des entrées d'immigrants étrangers en France est assez moyen, comparative-ment aux autres pays. Il est de 2,9

pour 1 000 habitants, au-dessus de l'Allemagne (2,5 ‰), en deçà des États-Unis (3,2 ‰), du Royaume-Uni (4,5 ‰) et plus nettement des taux atteints par l'Autriche, la Suisse, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, qui dépassent tous 7 pour 1 000 habitants. Ces échanges migratoires avec l'étranger participent plus ou moins sensiblement à la croissance démographique du pays. En France, cette contribution reste faible (un quart), alors qu'elle représente 80 % de la croissance de l'ensemble des vingt-cinq pays de l'Union européenne.

Pour en savoir plus :

Office français de protection des réfugiés et apatrides, *Rapport d'activité 2006*, Ofpra, 2007, consultable sur le site www.ofpra.gouv.fr

OCDE, *Perspectives des migrations internationales*, Sopemi 2006, OCDE : www.oecd.org

Omistats, *Annuaire des migrations 2005*, Omi, Anaem, 2007 (et annuaires précédents).

Régnard Corinne, *Immigration et présence étrangère en France en 2005*, rapport annuel de la direction de la Population et des Migrations, ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement, La documentation française, février 2007 :

www.social.gouv.fr/IMG/zip/rapport_immigration_2005.zip

Rapport du ministère de l'Intérieur : www.interieur.gouv.fr

Léger, JF, «Les entrées d'étrangers sur le marché de l'emploi français en 2002 et 2003», rapport pour la DPM, 2006.

«Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche», ministère de l'Éducation nationale, 2006.